



PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE

SERVICE LOCAL DU DOMAINE

20 RUE DE L HOPITAL
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

Tél : 02.69.61.81.49

ARRETE N° 2018/DRFiP/ 942

du 12 NOV. 2018

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à Pamandzi, cadastrée AK n° 159 d'une superficie de 30 a 27 ca

LE PRÉFET DE MAYOTTE

**chevalier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'ETAT dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018, portant nomination du préfet de Mayotte, M. Dominique SORAIN, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

SUR proposition du Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT, la parcelle de terrain située à PAMANDZI cadastrée AK n° 159 d'une superficie de 30 a 27 ca.

ARTICLE 2 : Origine de propriété :

La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé sera incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet de cession au profit de la commune de Pamandzi dans le cadre de la construction par la SIM de logements sociaux mixtes.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

COPIE :

- RAA
- Commune de Pamandzi
- DEAL